Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID: 060-246000640-20230926-4_2023_S06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Du Syndicat Intercommunal EAU et ASSAINISSEMENT Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 septembre 2023 à 18h

A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 20/09/2023 (article L 2121-10 du (CGCT)

Nombre de membres : 12 - Présents : 9 Votants : 9

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Didier BOURDON

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT: MM. BOUCHER - MACHURA

MACHEMONT:

MM. PASTOT - SAULE

MÉLICOCQ:

MM. FLORENCHIE - DELABIE

MAREST:

M.M. LEPINE - LEGRAND - BOURDON

4/2023/506: CONVENTION RELATIVE L'EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, susvisé, un compte financier unique doit être mis en œuvre à titre expérimental par les collectivités territoriales volontaires à compter de l'exercice 2023. Ce compte financier unique se substitue lors de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la collectivité (les CCAS et CDE ne sont pas concernés par l'expérimentation du CFU).

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID: 060-246000640-20230926-4_2023_S06-DE

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'Assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec la trésorerie et le conseil aux décideurs locaux.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'il introduit, il est proposé de se porter candidat à l'expérimentation du compte financier unique avec application pour l'exercice 2023

Vu l'avis favorable du comptable en date du 08 septembre 2023

Ouï l'exposé, le Conseil Syndical à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Président à commencer l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet visé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA

Chevincourt Machemont

Málicoco Marest s/Mat

*